

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du huit décembre deux mille vingt-deux, ayant préalablement informé de ce qui suit :

PRESENTS : Jérôme BARES, Patrick BARES, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Christine LABELLE, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, François RAOUL, Muriel SAGET, Laurent SANS, Marion VIAN

ABSENTS : Christine LAGNEAU a donné procuration à Guy DENCAUSSE, Elia RUAU a donné procuration à Muriel SAGET, Roland SCHUSTER a donné procuration à Jérôme BARES

SECRETARE DE SEANCE : René OUSSET

000----000

◇ Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 15.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 novembre 2022

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du trois novembre 2022. Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Approbation à L'UNANIMITE

RETRAIT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT ET COTEAUX DU COMMINGES DU SIVOM SAINT-GAUDENS-MONTREJEAU-ASPET-MAGNOAC DCM 22-043

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges ont demandé leur retrait du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac pour exercer les compétences de collecte des ordures ménagères et de voirie de façon unifiée et en régie sur leurs territoires respectifs, en confiant le traitement des déchets ménagers et assimilés au SYSTOM des Pyrénées.

Suite aux délibérations des deux conseils communautaires, le comité du SIVOM a approuvé ces deux demandes de retrait par délibération du 05 octobre 2022 et la commune est appelée à se prononcer sur ces deux retraits en application de l'article L 5211-19 du CGCT.

Vu la délibération de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 23 juin 2022

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 7 juillet 2022

Vu la délibération du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac en date du 05 octobre 2022

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à L'UNANIMITE

-D'APPROUVER : le retrait des deux communautés de communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM en date du 1^{er} janvier 2023.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE DE MISES A DISPOSITION DU PERSONNEL
DCM 22-044**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la communauté de communes pour la mise à disposition des agents en charge des activités périscolaires et employés dans les mairies.

Il est nécessaire de renouveler cette convention à l'échéance, et Monsieur le Maire fait état de la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de service de mises à disposition du personnel telle que présentée.

Suite à un débat l'assemblée décide à **L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de service de mises à disposition du personnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023
DCM 22-045**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du budget 2023 quelques dépenses d'investissement en début d'année, il y aurait lieu de l'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE M.** le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée ci-dessus.

**CARRE DE LA REPUBLIQUE – PROJET D'INSTALLATION DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
DCM 22-046**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM 19-056 du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2019 portant contractualisation du dispositif Bourg-Centre ;

VU la fiche action n° 1.3 « Dynamiser l'attractivité économique en soutenant les projets de développement et les lieux d'activités » de l'axe 1 « Le soutien aux fonctions de centralité et de cohésion sociale » ;

VU la délibération n° DCM 21-009 du CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2021 approuvant l'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain ;

VU le courrier de l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées en date du 22 octobre 2020 ;

VU le courrier de l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées en date du 7 décembre 2020 dressant les éléments du cahier des charges ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire rappelant aux membres de l'assemblée l'intérêt particulier que l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées porte sur le bâtiment communal, d'une superficie de 110 m² environ, sur deux niveaux, situé en fond du Carré de la République, au motif qu'il pourrait être une vitrine des services et actions de cette entité sur le territoire ;

VU la délibération n° DCM 21-002 du CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2021 approuvant le principe de l'installation des services de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, au sein du bâtiment communal de 110 m² sur deux niveaux, situé au Carré de la République à Aspet ;

VU la note de préprogrammation élaborée par le CAUE en mai 2021 relative à l'étude de l'aménagement du siège du PNR Comminges Barousse Pyrénées sur la commune d'Aspet, présentant une estimation du coût selon le cahier des charges des conditions matérielles élaboré par l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées ;

Vu la délibération n° DCM 21-063 approuvant l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès de l'Etat DETR, de la REGION, du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 déposée le 31 décembre 2021, l'ETAT a accordé la somme de 14 000.00 € de subvention sur la partie frais annexes (MOE, bureau de contrôle, CSPS, assurance) évaluée à 40 000.00 € HT.

A ce stade, il convient donc de redéposer au titre de la DETR 2023 un dossier pour la partie Travaux d'Aménagement.

Selon les estimations du Cabinet COLLARD Architectes, architecte Maître d'Œuvre du projet l'estimation des travaux hors mobilier s'élèveraient à 211 900€ HT.

Coût total estimé pour ce projet : 251 900€ HT

Cette opération étant inscrite au Contrat Bourg-Centre et s'intégrant également au dispositif Petites Villes de Demain, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de se positionner sur son financement, qui peut être potentiellement le suivant :

- par l'ETAT au titre de la Dotation des Territoires Ruraux DETR 2023 ;
- par la REGION dans le cadre des aides relatives à la mise aux normes des bâtiments recevant du public ;
- par le DEPARTEMENT au titre de la Programmation des Contrats de Territoire 2022.

Plan de financement prévisionnel.

PARTIE	Montant	ETAT DETR	REGION 30%	DEPARTEMENT 10%	Autofinancement communal
FRAIS ANNEXES	40 000 HT	35% : 14 000.00 €	75 570 €	25 190.00 €	52 380.00 €
TRAVAUX AMENAGEMENTS	211 900€ HT	40 % 84 760.00€			

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE :

- **DIT** que le plan de financement figurant dans la présente délibération est considéré comme prévisionnel, à ce stade des réflexions ;
- **DIT** que toute évolution du plan de financement, qu'il s'agisse de l'intégration d'un autre contributeur ou bien d'un montage financier spécifique adapté aux prérogatives de la Maîtrise d'ouvrage communale, fera l'objet d'une délibération du CONSEIL MUNICIPAL ;

- **IMPUTE** la dépense en Investissement sur le budget 2023 de la commune ;
- **IMPUTE** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès de l'Etat DETR, de la REGION, du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération.

ACTION SOCIALE AU PERSONNEL MUNICIPAL : attribution de chèques cadeaux DCM 22-047
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place des chèques cadeaux au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires :

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- Les agents contractuels en position activité ;
- Les agents contractuels en position d'activité recrutés sur un emploi permanent ;
- Les agents de droit privé.

Article 3 : Participation des bénéficiaires :

Les bénéficiaires ne participeront pas à la dépense engagée.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

Les chèques cadeaux seront remis aux bénéficiaires une fois par an, au mois de Décembre.

Article 5 : Gestion de la prestation sociale :

D'adhérer à la société EDENRED France pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes : attribution de chèques cadeaux d'un montant de 100,00 euros par agent en activité au mois de décembre de l'année en cours.

Ce montant sera proratisé en fonction de la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité, en cours d'année ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Signalétique horizontale zone de rencontre rue Gambetta
- Demande d'exonération des loyers « Bois Perché »
- Relogement des associations
- Aire de camping-car

La séance est levée à 19h30

Le Maire,
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI



Le secrétaire de séance,
René OUSSET